

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, les observations du député méritent qu'on y réponde. Je ne suis pas convaincu qu'il ait soulevé un rappel au Règlement valable, mais je soutiens qu'en ce qui concerne la procédure suivie pour l'étude de ce projet de loi, et d'autres qui sont étudiés de la même façon, il est loisible aux députés d'assister aux séances du comité auquel le projet de loi a été renvoyé. Il leur est également loisible de proposer des amendements au projet de loi ici à la Chambre, à l'étape du rapport.

Nous avons eu un débat approfondi à l'étape du rapport, de même qu'à celle de la troisième lecture. Le débat de troisième lecture a même été prolongé jusqu'à aujourd'hui par consentement unanime parce que certains députés n'avaient apparemment pas eu l'occasion d'intervenir hier soir. Le gouvernement a été plein de sollicitude dans ses efforts pour assurer un débat équitable et raisonnable sur tous les aspects du projet de loi.

Je soutiens que la procédure suivie a été correcte et conforme aux règles. Si le député croit qu'il y avait le moins à redire à la procédure—bien que je ne l'aie pas entendu le dire dans ses observations—il lui suffira de bien examiner ce qui s'est passé au comité pour en arriver à la conclusion que son rappel n'est pas vraiment fondé en l'occurrence.

• (1505)

M. Elwin Hermanson (Kindersley—Lloydminster, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais traiter du rappel au Règlement qu'a fait le député de Hamilton—Wentworth. Nous avons déjà attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le projet de loi, qui a été renvoyé au comité avant la deuxième lecture, n'a pas été examiné convenablement par le comité et n'a pas pu être débattu suffisamment à la Chambre.

Une fois que le projet de loi est renvoyé au comité, il n'est pas présenté de nouveau à la Chambre pour une deuxième lecture, étape qui permet aux députés d'en faire un des examens les plus approfondis. Cette étape a disparu. Nous devons nous limiter à un débat de 180 minutes simplement pour décider du renvoi du projet de loi au comité, et non pour en examiner la teneur.

Lorsque nous avons accepté cette modification du Règlement, nous pensions que les travaux du comité pourraient alors prendre beaucoup plus d'importance. Cependant, ce qui s'est passé au comité, c'est que l'étude du projet de loi a été limitée à quelques secondes ou quelques minutes par article. On expédie les choses. Puis, sans qu'il y ait eu de deuxième lecture, nous sommes passés à l'étape de la troisième lecture, où le projet de loi a été approuvé en principe, et aucun autre amendement n'a pu être proposé par les députés.

Le Président: Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder que la Chambre a adoptée. Si elle comporte des défauts, ils pourront probablement être examinés encore une fois par le comité.

Le député a fait valoir son point de vue. Je sais gré au secrétaire parlementaire et au député de Kindersley—Lloydminster de

Recours au Règlement

leurs interventions, mais il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ken Epp (Elk Island, Réf.): Monsieur le Président, j'ai une question très sérieuse à soulever au sujet du comportement du député de Burnaby—Kingsway durant la période des questions, plus tôt aujourd'hui.

Ses interpellations sont excessives, odieuses et extrêmement . . .

Le Président: Chers collègues, je demande parfois à tous les députés d'être très prévenants envers leurs collègues lorsqu'ils posent des questions ou formulent des réponses.

Le député nous en donne un bon exemple. Je suis très conscient du problème qu'il soulève. Le fait de ne pas apprécier le comportement d'un député ne justifie pas nécessairement un rappel au Règlement. À mon avis, cela tient du débat.

Je crois que ce que le député voulait faire valoir, c'est que les députés devraient se respecter les uns les autres et écouter leurs collègues lorsqu'ils posent une question ou donnent une réponse. J'encouragerais tous les députés à respecter ce principe.

Je crois que l'intervention a été bien comprise. Les faits sont clairs, et je sais ce que prescrit le Règlement.

M. Epp: Je veux que tout le monde le sache, monsieur le Président.

Le Président: Je voudrais maintenant passer à autre chose.

[Français]

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, lors de la période des questions, le président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales a cité une analyse. Est-ce que le ministre a l'intention de déposer ce texte pour le bénéfice de tous les députés?

Le Président: Est-ce que le ministre . . . ? Alors, on pourrait aller le chercher?

[Traduction]

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPD): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un incident survenu durant la période des questions. J'ai parlé plus particulièrement du fait que les médicaments d'ordonnance constituent 17 p. 100 des dépenses de santé.

• (1510)

La question posée au gouvernement consistait à savoir pourquoi il n'abrogeait pas le projet de loi C-91. Je me suis peut-être trop étendu sur le sujet, mais j'essayais simplement de donner au ministre un éventail de réponses parmi lesquelles choisir.

Le Président: La présidence a statué sur l'admissibilité de la question. Durant la période des questions, je règle mes écouteurs au plus fort et j'essaie d'entendre tout ce que disent les députés.

Je ne pouvais pas voir où le député voulait en venir avec sa question. D'après ce que j'ai pu entendre et comprendre, il m'a semblé que la question était irrecevable.